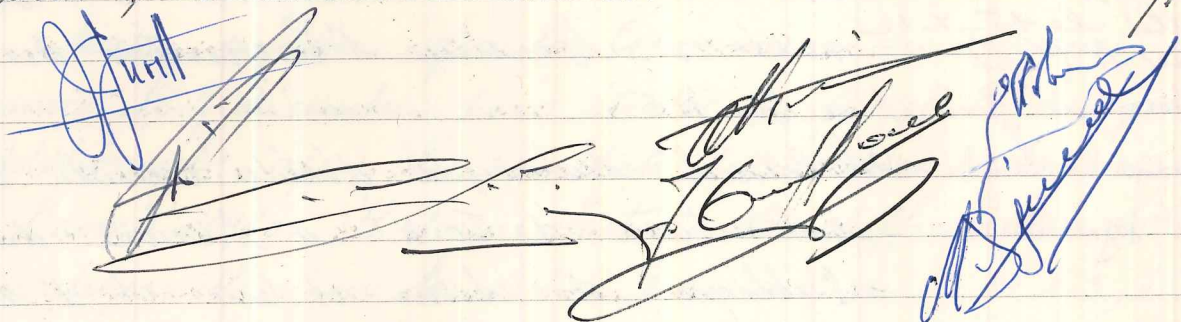


suite de la question posée à Monsieur le Préfet
à la séance de travail à la Préfecture du 6 décembre,
Monsieur Bernos, Chef de la Protection Civile, lui a
répondu que la demande de subvention qui est
attachée au projet de pose de 4 poteaux d'incendie,
ne peut, faute de crédits recevoir de subvention pour le
moment.

En conséquence, il demande au Conseil Municipal
s'il ne serait pas opportun, étant donné l'urgence
d'exécution du projet de finances entièrement l'opé-
ration et de la réaliser dans le plus court délai.
Le Conseil Municipal accepte et charge son Maire
de prendre contact avec la St^e Lyonnaise des Eaux
pour qu'elle fasse la pose des 4 poteaux dans le
meilleur délai.

Le Maire fait un exposé sur le développement
des projets en cours: Ecole Maternelle - Garage
Compies et vestiaire-douches - et après une obser-
vation de Monsieur Cruffaut relative à un
allumage prématuré de l'éclairage public, certains
jours, la séance est levée à 20 heures 15'.



Séance du Conseil Municipal
du quatorze février mil neuf cent soixante
deux.

Le quatorze février mil neuf cent soixante-deux
à vingt heures trente, le Conseil Municipal
régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie
en séance extraordinaire, sous la Présidence de son Maire.
Étaient présents: M^{rs} Judith, Demoux, Gerost, Colette
Segrand, Cumant, Cruffaut, Sarant, Robert, Bourcier, Née,
Rabier.

Absent excusé: M^r Baulieu

Absents: M^{rs} Gilles et Luyllon

Secrétaire: M^r Sarant

Le Président ouvre la séance et informe l'Assemblée

que l'ordre du jour appelle l'examen des travaux de voirie à entreprendre en 1962.

Ainsi que le Conseil en a décidé en 1961, il faudra procéder à la réfection de la rue des Chartres, depuis la rue Perrichon jusqu'au terrain de la Papeterie Secoursommois sur lequel s'édifient des constructions de 3 blocs de 16 logements chacun.

Monsieur Robert désirerait que la réfection s'étende pour toute la rue, faisant remarquer qu'elle est en ce moment difficilement praticable par suite du passage des camions de l'entreprise travaillant aux constructions. Le Maire objecte qu'il ne reconnaît pas l'état déplorable de la chaussée, mais pense qu'il n'est pas raisonnable de réparer la rue pendant les travaux de la Papeterie et qu'il convient d'attendre leur terminaison. Le Conseil Municipal en décide ainsi.

Monsieur Rabier aimerait que, profitant de la réfection, des tuyaux d'égout soient enterrés dans la chaussée, afin de ne pas avoir à démolir lorsque le plan d'aménagement d'assainissement de cette partie de notre territoire sera approuvé et mis en exécution. Le Maire verra l'ingénieur vicinal à cet effet. Le Conseil Municipal décide, en outre, de refaire la rue du Cimetière, depuis le cimetière jusqu'au chemin dit de l'Ormeteau, ainsi que de donner la rue Caravelle et la rue de l'Abbevois.

Enfin la Commission des Chemins sera convoquée pour samedi dix-sept février à 14 heures, pour examen approfondi des routes. Elle établira un rapport et signalera les travaux qu'il y aura lieu d'entreprendre.

Le Maire lit ensuite une lettre de Madame Esbert.

Moretti, qui possède une option sur un terrain de 6 hectares environ, situé au lieu dit "Les Terrenes" appartenant à M. H. Déje, sur lequel elle envisage la construction d'H.L.M. dont la construction serait confiée à une société spécialisée et qui demande l'accord préalable en acceptant les conditions posées par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu diverses observations formulées notamment par M. H. Deneux, Rabier et Robert, qui considèrent que les garanties sont assez vagues, et qu'il conviendrait de connaître

le nom de la Société de Construction afin de prendre des renseignements sur son crédit et sa loyauté, est hostile au projet et invite son Maire à donner un avis défavorable.

Le Président communique les plans d'implantation de l'École Maternelle, rue des Châtrées et de la modernisation des logements. Le Conseil Municipal les examine et les approuve. L'architecte établira le devis estimatif et descriptif sur lesquels le Conseil Municipal aura à délibérer.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a eu lundi 12 février à la Sous-Prefecture, une entrevue en compagnie de l'architecte M. Rameau, avec M. Nicot Inspecteur à la Jeunesse et aux Sports, au sujet du projet de construction des vestiaires-douches sur le stade. Le projet qui avait été chiffré en 1958 ne peut plus être réalisé dans le cadre des possibilités financières actuelles; l'architecte envisage son renouveau en réduisant les surfaces et en supprimant le local réservé au matériel qui n'existe plus dans les récentes constructions. Cela implique un nouvel examen des 3 services appelés à donner leur avis: affaires communales; Inspection à la Jeunesse et aux Sports et Ponts et Chaussées. Après cet examen, le projet devra être approuvé par la Commission Départementale qui se réunit épisodiquement. Si les ~~projets~~ services voulaient bien accélérer leur nouvelle étude le projet pourrait être soumis à la Commission Départementale avant les vacances et les adjudications pourraient être lancées au cours de l'été. La construction pourrait être faite avant l'hiver.

Le Président fait une communication sur le projet de rattachement de la parcelle de 1 ha 90 a 95 ca acquise par les héritiers Degé pour l'agrandissement du stade et la création d'un nouveau ennetière. Il précise que 79 ares 90. seront placés à côté du terrain des sports et 1 hectare 11 ares 5 centiares sur le Chemin Vicinal N°1. à l'endroit choisi pour la nature sableuse du sol. Le prix d'achat de cette parcelle a été fixé.

7 approuvé au mot
sans nul

Un
Corbeil
le S
Se

Tat
rou

à 0^{NF} 80 le m² soit 13 276 NF.
 L'indemnité d'éviction à verser au locataire au taux de 0,40 = 7638 NF
 et les frais d'enregistrement qui ne bénéficient pas de la clause d'utilité publique, à 16% 2444 NF
 soit une dépense totale de 85 338 NF.

Il a été réservé au budget additionnel 21000 NF
 le complément de financement sera assuré par les fonds libres.

Sur l'interrogation du Maire, le Conseil Municipal n'envisage pas la plantation d'arbres sur le trottoir du Chemin dit de l'Ormeteau, par contre il demande qu'il demande qu'il soit fait un revêtement sur ce trottoir.

Le garde pêche ayant signalé que les prix de journée et d'actions pratiqués par notre Commune sont inférieurs à ceux des communes voisines le Conseil Municipal décide de porter le prix d'entrée au marais communal pour la journée, pour les pêcheurs étrangers à la Commune à 2 NF et pour les pêcheurs de Nemmev à 1 NF.

Le prix de l'action dans la partie réservée est porté à 200 NF.

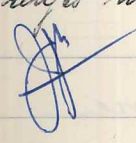
Le prix de l'action dans la pêche commune est porté à 10 NF pour les pêcheurs de l'extérieur et à 5 NF pour les pêcheurs de Nemmev.

Le Maire lit une lettre de la Préfecture relative à la création du marché national de Rungis qui demande aux Conseils Municipaux de donner leur avis:

- 1° sur la création de ce marché ~~qui réduit~~
- 2° sur l'opportunité d'une zone de protection, dans laquelle notre localité est incluse, où la création des commerces de gros serait interdite, et réglementés les commerces de gros existants.

Le Conseil Municipal approuve la création de ce marché qui réduit la distance pour notre localité, mais s'oppose à l'établissement d'une zone de protection estimant qu'une grave atteinte serait apportée à la liberté du commerce d'approvisionnement des détaillants.

Vu et approuvé
 Conseil Communes de 22 février 1962
 Le Sous-Préfet
 Signé: Hlisille

Tatrouni deux mots
 remis nuls.


Comme le Conseil Municipal en a décidé, l'électricien Monsieur Boice a installé une lampe supplémentaire route de Chevannes. Le Maire communique que Monsieur Boice propose d'installer 3 lampes route de Corbul, devant les propriétés Hybois, Semence et Orival. Le coût de ce travail serait de 900 NF. Le Conseil Municipal accepte et charge Monsieur Boice de faire l'installation.

Le Maire informe l'Assemblée que la Société Lyonnaise des Eaux va commencer le forage pour la nouvelle adduction d'eau potable, lundi 19 février, dans le terrain que la SNCF consent à céder à la Commune. Si le travail se fait dans de bonnes conditions et que le forage trouve une nappe suffisante, fournissant une eau de qualité, la distribution pourrait se faire à partir du 1^{er} mai.


Le garde-champêtre ayant demandé qu'il lui soit accordé un repos en semaine, en compensation des services supplémentaires qu'il doit accomplir plus spécialement pendant la période d'été, lorsqu'il est requis pour les fêtes et autres manifestations, le Conseil Municipal invite le Maire à lui accorder l'après-midi de tous les lundis. Il désireait que le garde-champêtre dise à mademoiselle la secrétaire où il peut être touché lorsqu'il a à s'absenter pendant son service.

Monsieur Robert désireait qu'un petit crédit soit ouvert au budget, chaque année, pour permettre l'achat de porcelaines de Nemey en vue de constituer une collection qui serait mise dans une vitrine exposée dans la Grande Salle de la Mairie. Le Conseil Municipal adopte cette suggestion.

Monsieur Robert aimerait aussi voir se créer une bibliothèque municipale.

Cette idée mérite d'être étudiée. Il faudrait trouver un local et désigner une personne faisant office de bibliothécaire.

La séance est ensuite levée à 23 heures 45

Approuvé
rayés


Siéance du Conseil Municipal
du vingt-six mars mil neuf cent soixante-deux

Le vingt-six mars mil neuf cent soixante-deux à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire.

Étaient présents: M. Judith Maire, Veneux adjoint, Gilles, Farant, Legrand, Polette, Cruffaut, Bourcier, Née.

Absents excusés: M. Robert, Loignon, Jirost.

Absents non excusés: M. Baulieu, Cumant, Rabier

Secrétaire de séance: M. Née

Le Maire ouvre la séance et informe l'Assemblée d'une conversation qu'il vient d'avoir avec Monsieur Villion directeur des Pompes Funèbres Générales de Corbeil au cours de laquelle il lui a indiqué que les Pompes Funèbres Générales proposent cependant une révision autorisée d'augmenter les tarifs mentionnés dans le contrat qui les lie à la Commune: 8% sur les corbillards et déplacements et 43% sur les frais de personnel. Les Pompes Funèbres proposent cependant une révision plus faible: 16% seulement sur les corbillards et déplacements et tarif du personnel inchangé à condition que la prolongation du contrat soit de six ans, qui expirait en 1962.

Le Conseil Municipal accepte et autorise son Maire à signer l'avenant de révision.

Le Maire soumet à l'Assemblée 3 devis qui lui ont été fournis pour la réparation de l'horloge de l'église. Le premier établi par la Société d'Applications Téléphoniques et électroniques à Paris, suivant demande de Madame Galerne et s'élevant à 6580 NF avec le remplacement des 4 paires d'aiguilles, qui ne s'imposent pas; le second établi par les Établissements Marinas de Gagny qui avaient envoyé un expert et avaient conclu que les cadrans et les aiguilles pourraient être conservés, se montant à 1700 NF; et le troisième établi par les établissements "Huey-Joly" de Ferrières (Oise) traitant des mêmes travaux et installations que le second et comprenant en outre l'installation électrique que n'intégrait pas le second.

Approuvé trois mois
rayés nul.

~~proposé~~ se montant à 1000 NF.

Ce dernier présenté par Monsieur Broux, horloger à Comoy est accepté par le Conseil Municipal qui charge son Maire de passer le marché avec les établissements Huretz-Joly. La dépense sera inscrite au chapitre "Entretien des Bâtimens Communaux".

Le Président donne lecture d'une lettre de Monsieur Rameau, architecte, qui présente le projet définitif de vestiaire-touche à édifier au stade municipal. Le Conseil Municipal examine le projet, formule quelques observations, notamment en ce qui concerne l'épaisseur des murs qui sont de 35 cm, estimant que 35 cm sont suffisants. - Il accepte sous ces réserves et décide que les murs seront crépis à l'enduit tyrolien blanc pour les façades.

Le Président soumet au Conseil Municipal la demande de placement formulée par M^{me} Martine pour son fils âgé de 9 ans qui devrait aller à l'établissement du Feq. Monsieur Martine étant en longue maladie, à la suite d'une affection grave. Cette demande pour être agréée implique la garantie communale pour le règlement de la pension mensuelle qui s'élève à 72 NF 50. Le Conseil Municipal décide d'accorder la garantie sollicitée, étant entendu qu'en cas de défaillance dans le paiement de la pension, possibilité sera laissée à la Commune d'intervenir auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour qu'elle se substitue à la famille Martine afin de diriger l'établissement hospitalier.

Le Maire donne une communication sur les travaux de forage entrepris sous la direction et pour le compte de la Société Lyonnaise des Eaux. La Société foreuse a atteint la profondeur de 62 mètres et a rencontré une couche de sable et d'eau qui a une hauteur de 17 mètres. L'Ingénieur de la Société Lyonnaise des Eaux qui suit les travaux, pense que le pompage effectué à cette profondeur pourrait donner un débit horaire de 80 m³.

ce qui satisfait largement les besoins de la commune après son expansion.

Il pense pouvoir dans les jours qui vont suivre, faire analyser l'eau et donner des précisions sur les possibilités du débit.

Le Maire lit ensuite une lettre de la S. N. C. F. qui suggère la signalisation de l'emplacement de la gare de Memmey. Le Conseil décide l'apposition de 2 plaques indiquant la direction de l'Hotel des P et C., une à l'angle de la mairie, avant le panneau d'affichage et une sur la maison devant boulangers.

Le Président passe ensuite à l'examen du projet de budget primitif pour 1962, que la Commission des Finances a étudié et approuvé le 24 courant. Il donne des explications sur les divers chapitres des recettes et dépenses et sur leurs fluctuations par rapport à ceux de l'an dernier. Après certaines observations dont celle formulée par lettre de M^r Robert, qui suggère qu'un chapitre doté de 1000 NF soit ouvert pour assurer la création d'une bibliothèque municipale et d'un musée consacré aux porcelaines de Memmey, ainsi que la suppression de l'indemnité de location du garage de la Cure, faisant observer que les instituteurs bénéficient de la gratuité du garage de l'école, le Conseil Municipal accède à ces désirs.

Le budget qui s'élève en Recettes et en Dépenses à 333.255,32 NF est alors mis aux voix et adopté à l'unanimité des présents.

Le Conseil Municipal décide enfin de la composition des bureaux de vote et de dépouillement pour la consultation populaire du référendum le dimanche 8 avril.

La séance est ensuite levée à 20 heures 40.

Vu et approuvé
15 Mai 1962
Gabrielles Rossmes
Le Sous Préfet
Signé Illisible

(Handwritten signatures and stamps)
Maire
M. Robert
M. Oger
M. Bourcy
M. ...
M. ...